

Département de Seine et Marne
Arrondissement de MEAUX
Canton de SERRIS
COMMUNE DE LA HAUTE MAISON

Arrêté du Maire n° 2024-11

Le maire de la commune de : La HAUTE MAISON

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la période de campagne électorale pour les élections européennes du 09 juin 2024 débute le lundi 27 mai 2024.

Considérant que les panneaux d'affichage doivent être positionnés au plus tard le dimanche 26 mai 2024 à minuit, qu'ils doivent être installés au plus près du bureau de vote et être visibles des électeurs

ARRÊTE :

Article 1er : - le stationnement sur les 3 places de parking se trouvant près de la mairie (sous le préau) **SERA INTERDIT** du samedi 25 mai 2024 à 12H00 au lundi 10 juin 2024.

Article 5 : - le présent arrêté sera transmis à la gendarmerie de Crécy La Chapelle.

Fait à La Haute Maison, le 25 mai 2024.



Albane ANCELIN
Maire de LA HAUTE MAISON